

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-172/PR/MET portant adoption du Budget Prévisionnel 2021 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement.

n° 2020-172/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU Le Décret n°89-133/PR/MTPL, en date du 29 Octobre 1989, définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2015/218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement (LCBE)

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En produits :.....277 000 000 Fdj* Produits d'exploitation
:.....277 000 000 Fdj* Subventions d'exploitation :.....0
Fdj– En charge :.....269 000000 Fdj* Charges de fonction-
nement :.....234 000 000 Fdj* Dotation aux AmortissementsEt aux Provisions (DAP)
:.....35 000 000 Fdj– Soit un résultat net bénéficiaire de :.....8
000 000 Fdj– Investissement :.....171 940 000 Fdj* Financement pro-
pre :.....171 940 000 Fdj– Réhabilitation des locaux existants– Acquisition de nouveaux
équipements– Renforcement des capacités institutionnelles (acquisition de normes ISO)– Acquisition de terrainsArticle
2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de
signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH